

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20221019-ARR22-258-AR Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le 25 OCT. 2022

Direction des assemblées, des affaires générales et juridiques Pôle Affaires Générales Tél.: 01.45.16.40.84 Affaire suivie par AR

## ARRETE

<u>OBJET</u>: Autorisation accordée à Monsieur Nelson COSTA représentant de l'association APSCR Maison du Portugal, dont le siège social est situé au 19 rue du Monument à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion du concert HUGO MANUEL qui se tiendra le samedi 29 octobre 2022 de 14h00 à 2h00 du matin au Théâtre Gérard Philippe au 54 boulevard du Château à Champigny-sur-Marne.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L. 3334-1 à L.3335-4;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Nelson COSTA représentant de l'association APSCR Maison du Portugal en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, le samedi 29 octobre 2022.

## **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: **DONNE AUTORISATION** à Monsieur Nelson COSTA à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion du concert HUGO MANUEL qui se tiendra au Théâtre Gérard Philippe le samedi 29 octobre 2022 à Champigny-sur-Marne.

<u>ARTICLE 2</u> : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Monsieur Nelson COSTA représentant de l'association, APSCR Maison du Portugal.

Fait à Champigny-sur-Marne le 18 octobre 2022

## **Monsieur Laurent JEANNE**

Maire de Champigny-Sur-Marne Conseiller Régional d'Île-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.